COLLEGE DE REGULATION

DECISION Nº - 0 0 2 ARSE/CR /2023

du 19 AVR 2023

Portant avis sur la régularisation de quarante et un (41) demandes d'Autorisation pour l'établissement et l'exploitation d'installations d'autoproduction.

LE COLLEGE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi N°2015-58 du 02 décembre 2015, portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une Autorité Administrative Indépendante dénommée « Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) » modifiée et complétée par la loi N° 2020-060 du 25 novembre 2020;
- Vu la loi N°2016-05 du 17 mai 2016, portant Code de l'Electricité;
- Vu le décret N° 2016-675/PRN/ME du 09 décembre 2016 fixant les règles applicables à l'autoproduction de l'énergie électrique ;
- Vu le décret Nº 2019-462/PRN/ME du 23 août 2019 portant adoption du Code de réseaux d'électricité au Niger;
- Vu le décret N°2019-539/PRN/PM du 20 septembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE);
- Vu le décret N°2021-159/PRN/PM du 05 mars 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement des services de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ;
- Vu le décret N°2022-019/PRN/PM du 06 janvier 2022, portant nomination des Directeurs de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie au Cabinet du Premier Ministre ;
- Vu le Procès-Verbal de Prestation de Serment du Directeur Général de l'ARSE N°015/G/CA/NY en date du 28 octobre 2019 ;
- Vu le Procès-Verbal de Prestation de Serment des Trois Directeurs de l'ARSE N°006/G/CA/NY en date du 11 Février 2022 ;
- Vu La lettre de saisine N° 000122/MEER/SG/DGE/DEC du 06 Mars 2023;
- Vu les pièces des dossiers ;
 Après en avoir délibéré le 14 avril 2023.

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19

4

DECIDE:

<u>Article premier</u>: L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie « ARSE » fonde la présente décision sur les dispositions législatives et réglementaires ci-dessous :

- L'article 4 (nouveau) de la loi n°2020-060 du 25 novembre 2020 modifiant et complétant la loi n°2015-58 du 02 décembre 2015, portant création, missions, organisation et fonctionnement d'une Autorité Administrative Indépendante dénommée « Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) » qui stipule que dans le cadre de sa mission de service public de régulation des activités exercées dans le sous-secteur Electricité, « les dossiers de demandes de licences, des autorisations et des agréments constitués conformément à la réglementation en vigueur sont déposés contre récépissé auprès des Ministères en charge de l'électricité et du Pétrole qui les soumettent à l'avis préalable de l'ARSE ... »;
- <u>L'article 9</u> de la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité qui stipule que l'Organe de régulation est notamment chargé de « donner un avis de non objection sur les projets de conventions de délégation et les demandes d'autorisations avant leur signature »;
- <u>L'article 45</u> de la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité qui dispose :
 - « Une personne physique ou morale, autre que les délégataires des missions du service public, peut détenir et ou exploiter des installations d'auto production, destinées à la production d'énergie électrique à usage personnel.
 - Lorsque la puissance est supérieure à 20 kilowatts, une autorisation administrative préalable est délivrée par le ministre chargé de l'énergie ou son représentant dûment mandaté après avis de l'organe de régulation...»
- L'article 46 de la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité qui dispose que « sauf sur autorisation expresse du Ministre chargé de l'énergie, aucune installation d'autoproduction ne peut être raccordée au réseau public de l'énergie électrique ».
 - <u>L'article 60</u> de la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité ajoute que « l'établissement des ouvrages de production de transport et de distribution de l'énergie électrique est soumis, outre les règles fixées au titre III du Code aux conditions suivantes :
- Les ouvrages électriques doivent être compatibles avec les équipements concernant notamment les régimes des eaux, les télécommunications, la radio diffusion et les navigation (aérienne, terrestre, ferroviaire et celle des cours d'eaux);
- Les installations, les appareils et les équipements électriques sont régis, en ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement, par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur en la matière.

790

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19

2

Les projets d'ouvrages doivent être compatibles avec la protection des monuments, des sites protégés et des paysages. Les travaux de construction d'ouvrages électriques intervenant dans les zones protégées telles les réserves et les parcs, ne peuvent intervenir qu'après obtention d'une autorisation délivré par l'autorité en charge de la protection de l'environnement... ».

 La Section 2 du décret n° 2016-675/PRN/ME du 09 décembre 2016 fixant les règles applicables à l'autoproduction de l'énergie électrique qui stipule en ses articles 4, 10, 17 à 20 :

Article 4: « L'octroi et le renouvellement des autorisations d'établissement et d'exploitation d'installations d'autoproduction suivent la procédure ci-dessous.

Une demande est adressée au Ministre chargé de l'énergie, accompagnée d'un dossier comprenant notamment :

- Une fiche de renseignement à retirer au Ministère en charge de l'énergie ou dans les directions régionales ;
- Un plan d'installation;
- Les caractéristiques techniques des installations et des équipements.

Après étude du dossier de demande par le Ministère en charge de l'énergie, celuici est transmis à l'organe de régulation pour un avis de non objection ».

Article10: « la fiche de renseignement doit comporter entre autres :

- l'adresse du demandeur;
- le site d'autoproduction ou les coordonnées GPS;
- le type de source d'énergie;
- les caractéristiques de l'installation ».

Article 17: « En cas de cession de production d'énergie, l'auto producteur peut le céder au délégataire de distribution à la demande de celui-ci, et après autorisation du Ministère chargé de l'énergie »;

Article 18: « La cession de l'excèdent de production d'un auto producteur à un délégataire de distribution de l'énergie électrique doit faire l'objet d'un contrat soumis à l'homologation de l'organe de régulation ».

Article 19: « Les tarifs de cession sont négociés par les parties et homologués par l'organe de régulation » ;

Article 20 : « La cession de l'excèdent doit faire l'objet d'une demande adressée au Ministère chargé de l'énergie, accompagnée d'un dossier comprenant notamment :

- une copie de l'autorisation de l'autoproduction

149

- un projet de contrat d'achat par le délégataire
- les spécifications techniques de l'installation de l'auto producteur ».
- La Section 3 de la même loi qui dispose en ses articles 22 et 23 :

Article 23: « Les installations d'autoproduction doivent être équipées d'un dispositif qui permet de les coupler aux réseaux du délégataire. Les installations doivent en outre être conçu de sorte que la stabilité d'un réseau ne soit pas perturbée par leur raccordement. Elles ne doivent pas être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'énergie électrique sur le réseau du délégataire ou de la perturbation des conditions de son exploitation.

Article 24: « Les conditions techniques de raccordement au réseau du délégataire sont précisés dans un manuel de raccordement produit par celui-ci, mise à la disposition de l'auto producteur ».

<u>Article 2</u>: En référence aux dispositions légales et réglementaires ci-dessus exposées, le Collège de Régulation constate que :

- Les installations d'autoproduction à régulariser ont toutes une capacité supérieure à 25KW, donc nécessitent bien la détention d'une autorisation d'autoproduction délivrée par le Ministre en charge de l'Energie;
- 2. L'examen des pièces des dossiers de demande d'autorisation (la demande, les fiches de renseignements techniques de chacune des unités d'autoproduction et leur site d'implantation) montre que la conformité de la procédure de demande a été respectée pour quarante (40) des quarante et un (41) auto-producteurs.
- 3. Un dossier de demande de SNV- Niger est incomplet car ne fournit aucune précision sur la puissance du groupe installé mais présente plutôt un bilan d'énergie des récepteurs. Ledit dossier sera retourné au Ministère pour complément.
- Les demandes autoproduction ne prévoient pas de raccordement au réseau de NIGELEC.

Toutefois, au cas où cette éventualité se présenterait pour une cession à titre gratuit ou onéreux du surplus de l'autoproduction, le demandeur de l'autorisation doit se conformer pour la cession à titre onéreux aux conditions fixées par les articles 17,18,20,23 et24 du décret n° 2016-675/PRN/ME du 09 décembre 2016 fixant les règles applicables à l'autoproduction de l'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Le Collège de Régulation émet un avis de non objection sur la régularisation des quarante (40) demandes d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'installation d'autoproduction citées dans le tableau ci-dessous :

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1
Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne
Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19

Nº	Demandeur	Site	Puissance installée / centrale	Avis de non objection
1	CEH SIDI Ingénieur conseils Niamey, Dare Salam bureau	Niamey	30 KVA	Accordé
2	SOFRINI .SA Niamey Talladje BP 13202	Niamey	680 KVA	Accordé
	SONILOGA Niamey Aeroport	Niamey	400 KVA	Accordé
3		T orodi	30 KVA	
		Gaya	30 KVA	
4	Lycee La Fontaine Niamey, 640 avenue du fleuve Niger	Niamey	690 KVA	Accordé
		Niamey Bureau	110 KVA	Accordé
		Dosso	40KVA	
		Diffa bureau	60.5KVA	
-	PLAN NIGER	Maradi	55KVA	
5	Angle av des Djermokoye	Niamey(Guest homme)	40 kVA	
		Tahoua	60 /66KVA	
		Tillabéry	60KVA	
	BSIC NIGER Niamey Avenue Gountou Yenna	Boukoki	33 kVA	Accordé
		Dar eslam	33 kVA	
		Plateau	45 kVA	
,		Bandabari	62 kVA	
6		Poudrière	62 kVA	
		Siege 1	500 kVA	
		Siege 2	250 kVA	
		Grand marche	30 kVA	
	MERCY CORPS Ave	Plateau bureau	65KVA	Accordé
7	Maurice Delens Ny-9, Plateau BP 10732	Dares salam	33KVA	
8	ONG Humanité Inclusive plateau rue Maurice Dellens	Niamey	49.6 KVA	Accordé
9	Abdel Nassir Azibert Plateau chateau 1	Niamey	500 KVA	Accordé
	MOOV NIGER Boulevard du 15avril re	Siege Moov	440 KVA	
		Agence maourey	100 KVA	
10		Hq2	50 KVA	
	aerport	Garage mairie	50 KVA	
	•	Agadez	100 KVA	
11	DIAMORD	Siege1	500 KVA	Accordé
11	BIA NIGER	Siege	250 KVA	•

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341// 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19



	Avenue de la mairie bt	Rive droite	30 KVA	
	10350	Kalley sud	50 KVA	
		Plateau	288 KVA	
		Gadafawa	33 KVA	
2	Concern Worldwide Av maliBero	Niamey	191 KVA	Accordé
13	Vétérinaires sans frontières Belgique 54 rue issa beri Niamey bp 12632	Niamey	30 KVA	Accordé
14	1552 rue or2 Dar es Salam Niamey	Niamey	30 KVA	Accordé
-		Blue zone Dosso	110 kVA	
		Maison econonique	165kva	
15	BOLLORE	Zone industrielle	178kva	
15	rue de la libye bp 11622	Douane rive droite	110kva	
		Dar es salam	25kva	
		Blue zone Niamey	176kVA	
16	ONG WINROCK INT quartier koira kano	Niamey	50 KVA	Accordé
17	PROGETTO MONDO bp 10503 Niamey	Niamey	30 KVA	Accordé
	MSF SUISSE	Hopital de torodi	55kVA	Accordé
		Torodi Bureau +base vie	33kVA	
		Hopital district Magaria	150kVA	
		District unité pédiatrique	65KVA	
		MAISON2; 3 et 5 Magaria	30 - 45- 45kVA	
18		Maison 31 -32 Niamey	45 KVA	
		Bureau MSF Magaria	2*45kVA	
		Stock central Niamey	55KVA	
		Bureau De Coordination Ny	80 KVA	
		Stock logistique pharmacie de Magaria	30 KVA	
19	CBM Quartier Plateau Boulevard mali bero bp 10731	Niamey-	33.3kVA	Accordé

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19



		Bureau cooperation Allemande GIZ	110 KVA	Accordé
2		Bureau Giz/Promap	100 KVA	
		Bureau Antenne Agadez	80 KVA	
	2-	Bureau Prodec Niamey	110KVA	
		Bureau Giz /Pep Education Primaire	60 KVA Niamey	
	GIZ NIGER rue nb 118 route kollo Niamey bp 10814	Bureau Projet Promap Antenne Regionale Tillabery Basee A Niamey	30 KVA	
20		Bureau Projet Giz/Proemploi Niamey	65 KVA	
		Bureau Projet Giz/Proemploi Antenne Regionale Agadez	65 KVA	
		Bureau Projet Giz/Proemploi Antenne Regionale Zinder	65 KVA	
		Bureau Projet Giz Koira Kano Niamey	65 KVA	
		Bureau Projet Giz/Proemploi Antenne Tillabery	65 KVA	
		Domicile G.Brimaka Giz/Apm Niamey	60 KVA	
21	Hotel Aliya Niamey bp 12720	Niamey	100 KVA	Accordé
22	HEKS bureau de coordination Niger bp 13377	Niamey	62.5 KVA	Accordé
23	BANQUE REGIONALE DE MARCHES Siege bp 11121	Niamey	134 KVA	Accordé
24	SUNU ASSURANCES 216 rue de kalley bp 11935	Niamey -	300 KVA	Accordé
25	HOTEL LES COLLINES Route Torodi bp 12720	Niamey-	100 KVA	Accordé

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey — Niger, Arrondissement 1
Tél.: (227) 20 72 50 31 — (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne
Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri ; NE 1640100120345170003 19



26	HOTEL LES RONIERS Niamey Bp 795	Niamey -	750 KVA	Accordé
		Siege 1	550 kVA	Accordé
		Katako	50 Kva	
		Yantala	50 Kva	
		Rive Droite	55 Kva	
		Plateau	88 Kva	
		Recasement	33 Kva	
		Koubia	50 Kva	
		As Salam	44 Kva	
27	BOA rue de Gaweye bp	Route Francophonie	33 Kva	
	10973	Boukoki	50 Kva	
		Kalley	33 Kva	
		Gamkalley	44 Kva	
		Liberte	44 Kva	
		Goudel	45 Kva	
		Ecogar	50 Kva	
		Zone Industrielle	50 Kva	
		Domicile Dg	33 Kva	
		Koubia Site De Repli	45 Kva	
	SONIBANK avenue de la marie	Siege	410 -550 Kva	Accordé
		Toumo	88 KVA	
		Liberte -	65 Kva	
		Plateau	165 KVA	
28		Rive Droite	65 KVA	
		Lazaret A,B	55-33 KVA	
		Aeroport	65 Kva	
		B Tanimoune	65 Kva	
		Koubia	65 Kva	
		Domicile Dg	133 Kva	
		Domicile Dg	233 Kva	
29	MBA NIGER SA boulevard Tanimoune quartier bobiel	Niamey	253 Kva	Accordé
	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER rue de gaweye bp 12754	Siege	250 - 46 KVA	Accordé
		Balafon	46 -30 kVA	
30		Boukoki	30 KVA	
		Wadata	60 KVA	
		Yantala	30 KVA	
		Dar Es Salam	46 KVA	
		Maradi	60 KVA	
		Tahoua	66 KVA	
		Agadez	88 KVA	

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19



		Zinder	46 KVA	
		Diffa	36 KVA	
		Dakoro	45 KVA	
		Tera	48 KVA	
31	GRAND HOTEL Niamey bp 471	Niamey	2200 kVA	Accordé
32	LABOCEL quartier terminus bp 485	Niamey	250KW	Accordé
33	CHAMBRE DE COMMERCE bp 209 siege Niamey	Niamey	250-2*110-75 KVA	Accordé
33		Direction régionale Niamey	75 KVA	Accordé
34	Homeland HOTEL bp 410 Ny	Niamey	110 kVA	Accordé
35	NOOM HOTEL rue de la lybie	Niamey	2900kVA	Accordé
2/	ANEC chateau 1	CENTRE MAHATMA GANDHI	1700 KVA	Accordé
36		ex clinique pro sante	650 KVA	
		Palais De Congres 1	3*400 KVA et	
		et 2,	1*350 KVA	
		Siege ANEC	100 KVA	
		Domicile DG ANEC	60 KVA	
37	ARSE intersection RN1 av de l'irhazer	Niamey	88 KVA	Accordé
38	LUTHERAN WORLD RELIEF boulevard mali bero bp 2173	Niamey	132 KVA	Accordé
39	MSF FRANCE rue yn haut n°34 Bp 12003	Niamey	105 kVA	Accordé
40	CEL NIGER SA route de l'aéroport bp 11922	Siege Niamey	3*275 kVA- 1*440 kVA 1*900 KVA 1*700 KVA	Accordé
41	SNV	Niamey-Bureau	-	Accordé sous réserve de complément de l'information manquante

Intersection de la RN1&l'Avenue de l'Irhazer, Plateau Niamey – Niger, Arrondissement 1 Tél.: (227) 20 72 50 31 – (227) 20 35 14 09 email: contact@arse.ne Site web : www.arse.ne Cpte Sonibank : 01001 0251 1209 3341 / 02 Cpte Bagri : NE 1640100120345170003 19



<u>Article 4 :</u> Le Directeur Sectoriel Electricité est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'ARSE.

Ont signé:

erit de Regulation

M. Ibrahim NOMA

Président du Collège de Régulation

M. Illiassou Mahamadou Membre du Collège de Régulation

M. Saidou ABDOULKARIM Membre du Collège de Régulation

> Mme Boureima Aissata Billa Issa Karimou Membre du Collège de Régulation